

05 nov 2003 -00:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 novembre 2003

## Loi-programme

Le Conseil des Ministres a approuvé, dans la nuit de mardi à mercredi, l'avant-projet de loi-programme.

Le Conseil des Ministres a approuvé, dans la nuit de mardi à mercredi, l'avant-projet de loi-programme.

Outre l'article 1er qui précise le fondement constitutionnel en matière de compétence, l'avant-projet de loi-programme concerne les matières suivantes :- Emploi :- titres-service, - premier emploi, - augmentation de la réduction structurelle des charges et diminution du poids des cotisations patronales sur les hauts salaires,- seuil minimum des prestations,- restructurations,- interruptions de carrière dans le secteur non-privé,- Maribel social,- corrections techniques à la loi de simplification de diminution de cotisations,- accidents de travail et prévention de maladies professionnelles.- Pensions :- pensions complémentaires des sportifs professionnels,- travailleurs frontaliers et saisonniers,- régime des pensions des travailleurs indépendants,- pensions complémentaires des indépendants,- statut social du conjoint aidant.- Affaires sociales et Santé publique :- médicaments,- dispositions financières,- dispensateurs de soins et prestations,- mutualités,- prélèvement et transplantation d'organes,- hôpitaux,- professions des soins de santé,- contrôle alimentaire,- animaux, plantes et denrées alimentaires,- sécurité sociale - meilleure perception des cotisations,- simplification administrative et e-government,- allocations familiales,- financement alternatif de la sécurité sociale,- financement alternatif des soins de santé,- personnes handicapées.- Finances :- impôts sur les revenus (exonération du revenu ALE, libéralités, titres-service, fonds starter, investissement dans la production d'œuvres audiovisuelles, impôts des non-résidents...),- impôts indirects,- fonds de participation,- produits d'accises,- service des créances alimentaires,- adaptation taxe sur l'énergie,- lutte contre la délinquance financière,- Loterie nationale.- Justice :- Modifications apportées au Code judiciaire,- Modifications Code de procédure pénale et Code pénal,- Modifications à des lois diverses.- Intérieur :- fonds spécial pour le Registre national,- police nationale,- sécurité civile,- Agence fédérale de contrôle nucléaire,- modifications du Code électoral,- modifications de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers,- simplification administrative.- Economie, Energie et Politique scientifique, Protection de la consommation.- Télécommunications et Poste.- Entreprises publiques :- dotations à la SNCB et à la Poste,- Belgacom,- SNCB,- Loterie nationale,- personnel statutaire.- Mobilité :- transport ferroviaire,- déplacement domicile-lieu de travail,- aéronautique,- rôle international et fonction de capitale de Bruxelles.- Intégration sociale.- Dispositions diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe